



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2023, à 20h30

Réf : CM 2023/009

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET (pouvoir à Frédéric LIMBARINU), Joëlle CAMPERS, Eric JACQUEMOUD, Mathieu LECLERCQ, Christel MAILHÉ (pouvoir à Christelle BRIU).

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14

Date de la convocation : le 21 septembre 2023.

Date de publication : 7 novembre 2023 au 7 janvier 2024

\*\*\*\*\*

Joël ARPIN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'en fin de séance, il y aura la participation de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise. En effet Monsieur LEROY fera une présentation du futur transfert de la compétence Eau et Assainissement : montant de la dette, date du transfert, les différentes règles, le travail mené jusqu'ici.

1) MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire précise que la commune va racheter des bâtiments en friche comme le Célibatorium, et souhaite développer la mobilité avec le projet d'extension de la ronde sur Sééz. Tous ces projets représentent un coût pour la collectivité.

Cette taxe aura peu d'impact sur les recettes mais il est important de la mettre en place.

Pour comparaison Bourg-Saint-Maurice a voté un taux de majoration de 40 %, Sainte-Foy Tarentaise 45 %, Val d'Isère 20 %. Pour Bourg-Saint-Maurice cela représente une recette supplémentaire de plus d'un million d'euros. Pour Sééz ce sera de l'ordre de 40 000 € environ.

Le but étant aussi de remettre dans le circuit les logements inoccupés.

Cette taxe n'a aucun rapport avec la taxe sur les logements vacants qui elle est gérée par l'Etat. Elle s'élève à 17 % la première année puis 30/35 % la deuxième année si le logement est toujours vacant.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La loi de finances pour 2023 a en effet revu le « zonage » des communes autorisées à mettre en place cette surtaxe, pouvant aller de 5 % à 60 %. Jusque-là, seules celles appartenant « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existent un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements » étaient concernées. Avec les modifications apportées par la loi de finances, le dispositif est étendu à un nombre supplémentaire de communes, en particulier des communes touristiques de bord de mer ou de montagne.

Avec ce nouvel outil de financement, la Commune entend mettre en œuvre un projet local de l'habitat afin d'assurer le logement des actifs permanents. D'autre part, cela lui permettra de poursuivre sa politique de reprise des espaces privés délaissés et sa politique d'extension de l'offre de mobilité. En effet, ces politiques induisent des dépenses nouvelles liées notamment à l'entretien des espaces rétrocedés.

Il est donc proposé de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il s'agit de faire notamment participer les bénéficiaires de ces politiques publiques à leur financement.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**Vu** l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

**Vu** la loi de finances pour 2023,

**Vu** le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ➔ **DECIDE** de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- ➔ **PRECISE** que son application se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ➔ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **2) TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES A PARTIR DE SEPTEMBRE 2023**

*Madame LECLERE précise qu'il y a eu une erreur dans la tarification des PAI. Cela avait été délibéré à 1 € au lieu de 3 € donc il convient de rectifier.*

Le Maire présente le projet de tarification des services périscolaires pour la prochaine rentrée. Il précise qu'on observe une augmentation considérable des prises en charge des enfants sans réservation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place des mesures incitatives pour motiver les familles à réaliser les inscriptions de leurs enfants dans les délais.

Monsieur le Maire propose une tarification majorée pour toute prise en charge des élèves aux services périscolaires sans réservation comme suit :

- Tarifs 1 : Tarification des services avec réservation
- Tarifs 2 : Tarification des services sans réservation = T1 + 50% X T1

Pour la rentrée scolaire de septembre 2023 le tarif 1 est fixé comme suit :

- Repas (restauration scolaire) : 6.20 €
- PAI (restauration scolaire) : 3.00 €
- Garderie / Etude surveillée (la demi-heure) : 1.00 €

**Vu** l'avis de la commission écoles,

*Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- ➔ **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023 - 2024,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Il est précisé que depuis la rentrée, il y a un nouveau logiciel pour les inscriptions aux services périscolaires. La mise en place s'est bien déroulée. Le logiciel est plus facile d'utilisation, plus intuitif que le précédent. Il n'y a pas eu de problème malgré la mise en service tardive.

### 3) APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL « LE RECLUS »

Monsieur le Maire précise que la commune s'est fait aider d'un prestataire extérieur, AGATE, pour le montage et suivi du renouvellement de la DSP.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport. Concernant les clauses, les grandes lignes restent inchangées et le chiffre d'affaire est plutôt bon.

La gérante actuelle n'habitant pas sur place, cela pose des problèmes notamment en été avec l'utilisation des sanitaires par des personnes extérieures au camping. Il manque donc un gardiennage.

Pour ce qui concerne les contrôles réglementaires (électricité-gaz-extincteurs), à la prise de gestion, le gérant payait ces contrôles puis après discussion avec l'ancienne municipalité, la mairie a pris des contrôles à sa charge. Nous souhaitons que le prestataire futur récupère à sa charge ses contrôles.

Concernant les entretiens : la taille des arbres en hauteur se fera par les services techniques de la mairie ainsi que le déneigement de l'allée centrale uniquement. Mais les espaces verts, entretien et taille des haies... sont à la charge du gérant.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain de camping municipal aménagé en 75 emplacements, et actuellement classé 3 étoiles.

Monsieur le Maire informe que depuis mai 2017, le camping municipal « Le Reclus » est géré par Madame BONATO par le biais d'une convention de délégation de service public et que le terme de ce contrat interviendra le 16 mai 2024 prochain.

Compte tenu de ce terme prochain et en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion du camping municipal.

Monsieur le Maire propose que pour la suite de l'exploitation du camping municipal la commune pourrait de nouveau s'attacher le concours d'un partenaire professionnel en renouvelant le contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport préparatoire à la délégation de service public ci-joint qui expose les conditions et les modalités d'exploitation envisageables pour cette activité, les motivations de la Commune et les caractéristiques des prestations qui seraient demandées au délégataire et rappelle qu'en application du Code de la commande publique, toute passation ou renouvellement de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

En application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal est invité à :

- Se prononcer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Le Reclus » au moyen, d'une convention de délégation de service public ;
- Autoriser Monsieur le Maire pour engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

VU les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le rapport préparatoire à la délégation ;

- ➔ **APPROUVE** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Le Reclus » au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du Délégataire.

- ➔ **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues à la troisième partie du Code de la commande publique concernant les concessions, à savoir l'insertion d'un avis de concession dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, et le cas échéant, dans une revue ou tout autre support spécialisé.

#### 4) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE DE REPARTITION ET REGULATION DE L'ADDUCTION PRINCIPALE DE BEAUPRE CREATION D'UN AMENAGEMENT DE PRODUCTION HYDRO ELECTRIQUE

*L'ancienne municipalité a lancé la sécurisation de l'adduction d'eau potable. La liaison du pont de Bonneval au Bois du Céry est faite mais il reste les appareillages à mettre en place. Il faut également réalimenter le Prillet pour pouvoir alimenter Le Mont / Saint Germain.*

*Au départ le marché a été attribué à l'entreprise CCEA, mais les coûts ont fortement augmenté. Il a donc été trouvé un accord pour mettre fin au marché.*

*Une nouvelle consultation a été lancée mais offre trop onéreuse.*

*Après révision des besoins, une nouvelle offre a été lancée. Cette dernière a été infructueuse.*

*Une procédure en marché négocié a été lancée : trois offres ont été reçues. Les entreprises Construction Savoyarde et Locatelli sont hors budget et propose la réalisation des travaux sur deux ans. L'entreprise Construction Savoyarde a été retenue, son offre est conforme à la demande, elle peut commencer rapidement et finir cette année les travaux.*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une chambre de répartition et de régulation au lieu-dit « bois du Céry », sur l'adduction principale de Beaupré. Cette infrastructure de régulation sera complétée par la mise en œuvre d'un équipement de production hydro électrique. L'adduction existante sera maintenue en service mais les débits transités seront fortement réduits sauf en cas d'aléas de distribution ou de service d'incendie. (service du Prillet).

Un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de génie civil a été lancé le 27 juillet 2023 sous la forme d'une procédure adaptée. La remise des offres était fixée au jeudi 17 août 2023 à 10h00. La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 17 Août 2023 à 13h30 a déclaré l'appel d'offres sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence de remise d'offres dans les délais.

Par conséquent, une procédure en marché négocié a été lancée en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 avec la société CONSTRUCTION SAVOYARDE, ayant son siège à 590 ZA des Iles de MACÔT-LA PLAGNE 73210 LA PLAGNE TARENTOISE. La commission d'appel d'offres réunie le 12 Septembre propose de retenir l'offre transmise pour un montant total HT de 238 575 Euros.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** les faits et termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **D'APPROUVER** le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir la société CONSTRUCTION SAVOYARDE pour assurer l'exécution des travaux de génie civil pour un montant total de 238 575 € HT, soit 286 290 € TTC (Deux cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-dix euros TTC)
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché public correspondant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5) ADOPTION DE LA CHARTE « POUR UNE MONTAGNE DE CONFORT »

*Monsieur le Maire précise que le projet est déjà en cours au niveau de la CCHT, notamment avec la mise en place d'actions de sensibilisation des acteurs.*

*Alain Marguerettaz précise que le vice-président de la commission accessibilité est Thierry GAIDE.*

*Monsieur le Maire précise que dans les projets d'aménagement, travaux il convient d'intégrer ces notions. Les travaux de la traversée de Séez notamment prennent en compte cette accessibilité.*

*Ces aménagements se feront petits à petits sur les chantiers (aménagement arrêt bus suite réaménagement voirie).*

*Cela n'a aucun coût pour la collectivité.*

*Madame Michèle FERRARIS s'étonne car la loi sur l'accessibilité est déjà passée et l'on doit prendre encore une charte en plus.*

*Monsieur MARGUERETTAZ précise que l'accessibilité en montagne est compliquée, beaucoup de dévers (pourcentage à ne pas dépasser).*

Afin de faciliter l'accès et l'attractivité des offres touristiques pour le plus grand nombre, le Conseil départemental propose aux collectivités volontaires et via l'Agence alpine des territoires, d'adhérer à une charte. Cette dernière vise via des projets locaux personnalisés, la montée en qualité des offres territoriales accessibles (cohérence d'une offre globale, de séjour) et cible la diversité des personnes en situations de handicap.

La démarche confort d'usage (fonctionnalité des offres et services) ici aussi introduite sera systématiquement analysée et partagée ; elle sert l'ensemble de nos populations locales et touristiques.

La charte « Pour une Montagne de Confort » incite la collectivité à élaborer et à partager un projet local qui donne à l'accessibilité un sens ouvert et transversal : Offre globale (hébergements, activité, cheminement, commerces et autres services...).

Investie dans les domaines du tourisme, de l'accessibilité et du handicap, la communauté de communes de Haute-Tarentaise aspire à accompagner les collectivités qui le souhaitent, à jouer un rôle prépondérant dans le développement et la promotion d'une offre touristique complète, et accessible.

Ainsi, en adhérant à la charte départementale la communauté de communes s'engage pour accompagner les collectivités volontaires qui elles même adhéreront à cette charte, à :

- Désigner un « binôme référent » composé d'un élu et d'un technicien,
- Participer avec, ces référents, les acteurs locaux engagés et Agate à l'élaboration des projets locaux personnalisés et à leur mise en œuvre. Ces membres seront réunis dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant les services de la CCHT, du Tourisme et de l'Accessibilité,
- Mener des actions de sensibilisations des acteurs
- Participer à informer les publics ciblés et à communiquer sur des informations fiables : lien personnes ressources des offices de tourisme en cohésion avec le « binôme référent ».

La communauté de communes de Haute-Tarentaise sera cosignataire de l'adhésion individuelle à cette charte par les communes locales volontaires offrant ainsi un accompagnement durable et concret dans leur processus de réflexion - actions.

Il est à noter que chaque collectivité devra élaborer un projet personnalisé et mesuré. L'objectif général est de créer un environnement montagnard accueillant pour un large éventail de personnes, favorisant ainsi le tourisme, le bien-être des habitants et l'inclusion sociale.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- ➔ **DECIDE** d'adhérer à la charte « Pour une montagne de confort » ;
- ➔ **DESIGNE** en tant qu'élus référent : Alain MARGUERETTAZ
- ➔ **DESIGNE** en tant que technicien référent : Laura LECAPITAINE du service aménagement
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer la charte « Pour une montagne de confort »

#### **Divers et informations :**

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal : aucune.

Liste des marchés signés depuis le dernier conseil municipal en application de la délégation donnée au Maire : aucun.

Concernant les ventes sur la commune : lecture des déclarations d'intention d'aliéner (tableau DIA).

## Intervention de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur LEROY Christophe est, depuis 9 mois, le responsable recruté par la CCHT pour le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCHT.

Il intervient pour présenter un état d'avancement du projet.

Monsieur LEROY rappelle la Loi Notre de 2015 puis la Loi « Ferrand » de 2018 et enfin le loi 3DS de 2022. La CCHT a repris le processus de transfert en janvier 2023 avec la création du service des eaux communautaires avec un objectif de transfère au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Qu'est ce qui sera transféré ?

Toutes les compétences eau pour le service eau potable.

Toutes les compétences assainissement pour le service assainissement collectif et non collectif.

La gestion du pluvial urbain et rural ainsi que la défense incendie sont possible mais non obligatoire.

Monsieur LEROY présente quelques chiffres sur les installations transférées que ce soit sur les services eau potable ou assainissement collectif et SPANC pour les 8 communes, le personnel transférable, les contrats transférés. Tout est repris par la CCHT.

Le patrimoine quant à lui est à disposition de la CCHT mais reste propriété de chaque commune.

### Concernant le budget, il y aura le transfère :

- De la dette pour un montant d'environ 46,8 millions d'euros (concerne 59 contrats)
- Des recettes
- Des travaux à réaliser entre 2024 et 2023

### Etat d'avancement du projet, pourquoi objectif 01/01/2024 ?

Ce transfert est à l'étude depuis 2017 et plusieurs reports successifs ont eu lieu pour cette prise de compétences.

Il convient d'anticiper l'échéance règlementaire du 01/01/2026 pour ne pas subir mais être actif et se faire confiance en étant solidaire sur les problématiques EAU de plus en plus croissantes.

Concrètement l'objectif de ce transfert est de permettre l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire intercommunale pour bénéficier de subventions plus importantes, améliorer la connaissance du patrimoine (donnée faible pour certaines communes), établir des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) de qualité, complets et détaillés pour toutes les communes.

*Suite à ces éléments de présentation, Madame SORREL émet des doutes sur la bonne gestion du service du SAHI.*

Depuis mai 2023, une commission eau se réunit chaque mois afin de présenter l'avancement et répondre aux problématiques.

Travail en cours sur les finances : adéquation inventaires comptables des communes, structuration du service eau communautaire, procès-verbal de mise à disposition des ouvrages en bonne voie, le budget de fonctionnement a été établi, le budget d'investissement est en cours de proposition.

Présentation du planning 2023 pour les actions à mener jusqu'à la validation officielle.

### Fin de la présentation, échanges avec les élus

Madame Michèle FERRARIS demande si la commune choisie ce qu'elle souhaite transférer ?

Réponse : non. Elle doit tout transférer. Elle ne choisit que la date à partir de laquelle elle souhaite le transfert.

Madame Marie-Claude SORREL demande comment répartir de manière équitable les tarifs de l'eau ?

Réponse : il faudra un certain temps pour que toutes les communes soient à « égalité ». Mais actuellement il y a très peu de différence. Le problème n'est pas le tarif en lui-même mais les modalités de tarifications. Par exemple Val d'Isère a environ 300 modes de tarifications, à contrario Sées a une seule tarification. Bourg-Saint-Maurice et Montvalezan ont un tarif été et un tarif hiver.

En tout état de cause, le tarif, quel qu'il soit, ne permet pas de couvrir les futurs investissements.

Mmes FERRARIS et SORREL se sentent perdante par rapport aux stations.

Réponse : non, car Séez a trop d'investissement, la commune va se retrouver « coincée ». Elle ne pourra plus faire de projet.

Monsieur Joël ARPIN demande si au niveau du prix public cela sera identique : oui puis évolution progressive sur 10 ans. Au niveau des prestations : il peut y avoir une différence.

Madame CLEMENT Christine rappelle que beaucoup sont en affermage.

Réponse : si on est en DSP, on garde la main sur le sujet. Si on souhaite rester en régie, les gros groupes ne pourront rien faire.

Monsieur Joël ARPIN : est-ce qu'une régie comme celle de Tignes aurait les capacités de gérer un territoire comme celui de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ?

Réponse : aujourd'hui non. Mais avec plus de moyens techniques et financiers pourquoi pas.

Madame Anne-Emmanuelle LECLERE demande si on passe en régie, à quoi sert la CCHT ?

Réponse : une DSP ou une régie s'occupe uniquement de l'exploitation et pour contrôler le ou les centres d'exploitation. La CCHT sera, elle, compétente pour tout ce qui est investissement.

Mmes SORREL et FERRARIS s'inquiètent de la date proche du 01/01/2024. Ils n'ont que quelques jours pour prendre la décision du transfert.

M ARPIN Joël, Mmes BRIU et LECLERE : on nous présente que les aspects positifs du transfert mais il doit bien y avoir des aspects négatifs ?

Mme SORREL Marie-Claude s'inquiète. Dans quelques années nous allons manquer d'eau. Quelle perspective ?

Réponse : c'est pour cela qu'une préparation doit être faite en amont notamment avec les interconnexions.

Mme SORREL, il manque déjà de l'eau sur la Rosière, Les Arcs.

Réponse : sur quelles études vous vous appuyez ? Car nous n'avons aucun document.

Mme SORREL : si on donne de l'eau aux autres communes, on leur fait payer ?

Réponse : NON, c'est le but des interconnexions, cela fonctionne dans les deux sens.

Le prix de l'eau finance l'eau. Pas de nouvelles taxes d'eau pour les communes.

La CCHT doit trouver des subventions pour éviter trop d'augmentations des prix.

Fin de la séance : 22h40.

Le secrétaire de séance,  
Joël ARPIN



Le Maire,  
Lionel ARPIN



*Procès-verbal arrêté le 6 novembre 2023*

*Publication du 7 novembre 2023 au 7 janvier 2024*